

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

numéro
CM_260707_3

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Claude LAATEB.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	26
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :

Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE, Joana SINEGRE, Noura AIDA, Frédéric CARO, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Magali STADLER, Françoise CAUVY, Jean-Marc SAUVIER, Marie-Hélène CLAYEUX, Jean-Laurent MERCADIER, Corinne FRASQUET, Gilles CASTANIER, Rahma BENFERHAT, Mohamed REMMACH, Daniel SACARABANY, Marie-Thérèse LOBE, Cédric CAPON, Michel MARTINEZ, Fadilha BENAMMAR-KOLY, Florian VIRE, Nathalie ROCOPLAN, Guylène BOYER-ALIBERT, Heddy BOUCHIGHA, Jean-Marie HOUVENAGHEL.

Absents avec pouvoirs :

David BOSCH à Jérôme BROL, Brigitte LEBON à Noura AIDA, Julien PRADEL à Guylène BOYER-ALIBERT.

OBJET :	Approbation de la majoration du régime indemnitaire des élus au titre de la DSU-CS et du chef-lieu de l'arrondissement
----------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24, modifiées par la loi du 22 décembre 2025, L.2511-34 du CGCT modifiés par les articles 92.2 et 92.3 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et R.2123-23, qui fixent les modalités, les taux maximum et les majorations des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (art.1,3 et 9),

VU le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010 (article 2),

VU le procès verbal d'élections du Maire et des Adjoints du 27 mars 2026,

VU la délibération n°ML260707_02 du présent conseil municipal déterminant les taux de base des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

VU les arrêtés de délégations de fonctions des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués,

VU la demande de Monsieur le Maire de bénéficier d'un taux moins élevé d'indemnité de fonctions que le taux plafond fixé par la loi,

CONSIDÉRANT que les indemnités théoriques du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués sont majorées pour cause de perception par la Commune de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la qualité de chef-lieu de l'arrondissement.

Où l'exposé de Damien ROUQUETTE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : APPROUVE l'application des taux de la strate supérieure pour la majoration « DSU » aux taux de base fixés pour le maire et les adjoints (a) et l'application de la majoration « chef-lieu d'arrondissement » de 20 % aux taux précédemment octroyés (b) :

Application des majorations :

a - Majoration DSU = IB 1027 x (taux maxi strate supérieure x taux de la 1ère répartition) / taux maxi de la strate,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

b - Majoration chef-lieu de l'arrondissement = 20% de l'IB 1027 x taux de la 1ère répartition.

Maire

Indemnité initiale à 39,11%

Majoration DSU : $(67,60\% \times 39,11\%) / 58,30 = 45,35\%$

Majoration chef-lieu de l'arrondissement : 20% de 39,11% = 7,82%

Total taux indemnité du Maire (a+b) : 53,17%

1^{er} Adjoint

Indemnité initiale à 22,00%

Majoration DSU : $(28,60\% \times 22,00\%) / 23,32 = 26,98\%$

Majoration chef-lieu de l'arrondissement : 20% x 22,00% = 4,40%

Total taux indemnité du 1^{er} Adjoint (a+b) : 31,08%

Adjoints du 2^e au 7^e

Indemnité initiale à 14,25%

Majoration DSU : $(28,60\% \times 14,25\%) / 23,32 = 17,48\%$

Majoration chef-lieu de l'arrondissement : 20% x 14,25 % = 2,85%

Total taux indemnité des Adjoints (a+b) : 20,33%

Conseillers municipaux délégués

Indemnité initiale à 6,00%

Majoration DSU : $(28,60\% \times 6,00\%) / 23,32 = 7,36\%$

Majoration chef-lieu de l'arrondissement : 20% x 6,00% = 1,20%

Total taux indemnité des Conseillers délégués (a+b) : 8,56%

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le versement de ces indemnités à compter de l'élection du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués et dès lors que les arrêtés de délégation sont notifiés aux élus concernés,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les indemnités suivront la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite au budget principal,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20260707-lmc126384-BF-1-1
Date de télétransmission : 10/07/26
Date de publication : 13/07/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le sept juillet deux mille vingt-six
Le Maire,
Claude LAATEB



Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal le 13 avril 2026

FONCTION	TAUX MAX DE BASE 3500>9999 hbts	TAUX VOTÉS le 07/07/2026	MAJORATION au titre de DSU-CS SURCLASSEMENT 10000>19999 hbts	MAJORATION CHEF-LIEU DE L'ARRONDISSEMENT 20 %	TOTAL INDEMNITÉ	MONTANT MENSUEL BRUT INDICATIF (Indice terminal FP 1027 au 13/04/2026)
Maire	58,30 %	39,11 %	45,35%	7,82%	53,17%	2 185,56 €
Premier adjoint	23,32 %	22,00 %	26,98%	4,40%	31,08%	1 277,55 €
Deuxième adjointe	23,32 %	14,25 %	17,48%	2,85%	20,33%	835,67 €
Troisième adjoint	23,32 %	14,25 %	17,48%	2,85%	20,33%	835,67 €
Quatrième adjointe	23,32 %	14,25 %	17,48%	2,85%	20,33%	835,67 €
Cinquième adjoint	23,32 %	14,25 %	17,48%	2,85%	20,33%	835,67 €
Sixième adjointe	23,32 %	14,25 %	17,48%	2,85%	20,33%	835,67 €
Septième adjoint	23,32 %	14,25 %	17,48%	2,85%	20,33%	835,67 €
Huitième adjointe	23,32 %	14,25 %	17,48%	2,85%	20,33%	835,67 €
Conseillère municipale déléguée	6,00 %	6,00 %	7,36%	1,20%	8,56%	351,86 €
Conseillère municipale déléguée	6,00 %	6,00 %	7,36%	1,20%	8,56%	351,86 €
Conseiller municipal délégué	6,00 %	6,00 %	7,36%	1,20%	8,56%	351,86 €
Conseillère municipale déléguée	6,00 %	6,00 %	7,36%	1,20%	8,56%	351,86 €
Conseillère municipale déléguée	6,00 %	6,00 %	7,36%	1,20%	8,56%	351,86 €

Conseiller municipal délégué	6,00 %	6,00 %	7,36%	1,20%	8,56%	351,86 €
Conseiller municipal délégué	6,00 %	6,00 %	7,36%	1,20%	8,56%	351,86 €
Conseillère municipale déléguée	6,00 %	6,00 %	7,36%	1,20%	8,56%	351,86 €
Conseiller municipal délégué	6,00 %	6,00 %	7,36%	1,20%	8,56%	351,86 €
Conseillère municipale déléguée	6,00 %	6,00 %	7,36%	1,20%	8,56%	351,86 €
Conseiller municipal délégué	6,00 %	6,00 %	7,36%	1,20%	8,56%	351,86 €
Conseiller municipal délégué	6,00 %	6,00 %	7,36%	1,20%	8,56%	351,86 €
Conseiller municipal délégué	6,00 %	6,00 %	7,36%	1,20%	8,56%	351,86 €
Conseillère municipale déléguée	6,00 %	6,00 %	7,36%	1,20%	8,56%	351,86 €

Fait à Lodève, le 7 juillet 2026

Le Maire